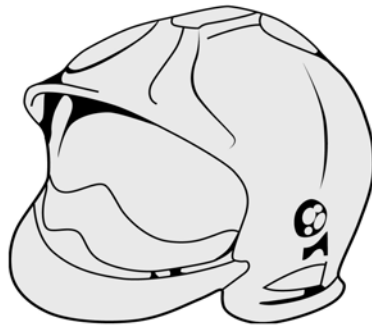


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2007-16

ANNEE 2007

Edition du 21 novembre 2007

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2007.16

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU DU 16 NOVEMBRE 2007	3
Feuille de présence	3
2007 – 061 – Approbation de procès-verbal.....	4
2007 – 062 – Convention SDIS 45.....	5
2007 – 063 – Location de salles à l'IUT de Chartres	6
 ARRETES.....	 7
N / Réf : 2007 – 1596 : Inaptitude	8
N / Réf : 2007 – 1597 : Nomination	9
N / Réf : 2007 – 1598 : Nomination	10

BUREAU DU 16 NOVEMBRE 2007

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

Feuille de présence

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

M. Claude FAVRAT

Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN

M. Jacky JAULNEAU

Absents, excusés :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Jean-Pierre SIRDEY

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 16 NOVEMBRE 2007

OBJET

2007 – 061 – Approbation de procès-verbal

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 16 novembre 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 25 octobre 2007.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 16 NOVEMBRE 2007

OBJET

2007 – 062 – Convention SDIS 45

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 16 novembre 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à régler la facture d'un montant de 2 050 € afférente au recyclage des plongeurs d'Eure et Loir, dans le cadre de la convention signée avec le SDIS du Loiret.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 16 NOVEMBRE 2007

OBJET

2007 – 063 – Location de salles à l'IUT de Chartres

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 16 novembre 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à régler la facture d'un montant de 248 € afférente à la location de salles auprès de l'IUT de Chartres, afin d'organiser des réunions relatives à la réforme de la formation.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



Chartres, le 26 octobre 2007

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 1596 : Inaptitude

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 4 octobre 2007, de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur François Rousseau (matricule n° 1059), né le 7 mars 1957 à Chartres (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, adjoint au chef du centre de secours de Brezolles, est suspendu de ses fonctions, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire à compter du 4 octobre 2007.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

**Pour le secrétaire général chargé de l'Etat
dans le département et par délégation**

Claude Favrat

Eric Spitz



DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 1597 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 1^{er} mars 2007 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 2 mars 2007, monsieur Patrick Jan (matricule n° 943), né le 4 octobre 1955 à Paris (XIII), est nommé chef de centre (centre d'intervention de Bû) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

**Pour le secrétaire général chargé de l'Etat
dans le département et par délégation**

Claude Favrat

Eric Spitz



Chartres, le 26 octobre 2007

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 1598 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Alain Le Louarn, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre d'intervention de Terminiers est inapte définitive au 12 septembre 2007.

Vu l'avis du 28 septembre 2007 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Alain Le Louarn (matricule n° 1021), né le 5 septembre 1956 à Loigny La Bataille (28), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre d'intervention de Terminiers, est nommé sergent-chef honoraire à compter du 12 septembre 2007.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

**Pour le Secrétaire Général chargé de l'Etat
dans le département et par délégation**

Claude Favrat

Eric Spitz